RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté Égalité Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 16/11/2022

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service Soutien, Investissements et Innovation dans les Filières Dossier suivi par : Unité Entreprises et Filières Courriel : aap.coinnovations@franceagrimer.fr	N° **INTV-SIIF-2022-90**
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France MASA : DGPE – DGER - DGAL MEFSIN : Direction du Budget 7A Mme la CBCM CGAAER FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	Mise en application : immédiate

OBJET :

PNDAR 2022-2027 : La présente décision modifie les conditions de cofinancement des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets « Coinnovations »

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Bases réglementaires:

- Règlement (UE) N° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment son article 31 ;

- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) prolongées jusqu'au 31 décembre 2022 par la communication de la Commission du 8 décembre 2020 (C424/30) ;

- Régime cadre exempté de notification n° SA.60552 relatif aux aides aux actions de recherche et développement agricole (CASDAR) - Entré en vigueur le 2 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- Régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

- Régime cadre exempté de notification n° SA.60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022;

- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;

- Circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR).;

- Instruction de service du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

- Décision modifiée de la Directrice Générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2022-073 ;

- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 16 novembre 2022.

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00

Résumé :
Cette décision vise à modifier les modalités d'attribution, par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), des aides au titre du programme de co-production d'innovations dans les champs technique, organisationnel, économique et/ou social et de diffusion simultanée dans le temps du projet avec une implication des utilisateurs finaux dans le processus d'innovation. Ce dispositif, mis en œuvre par appel à projets, s'inscrit dans le cadre du Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR) pour 2022-2027.

Mots-clés :
PNDAR, appel à projets, co-innovations, diffusion simultanée, filières agricoles, agro-écologie, cofinancement.

Article 1 :

A l'article 4 de la décision n° INTV-SIIF-2022-073 modifiée susvisée, la phrase : *«Les concours CASDAR tous confondus (AAP, programmes pluriannuels…) ne doivent pas dépasser le taux de financement défini pour chaque partenaire à l'article 5. »* est supprimé.

Article 2 :

A l'article 5 de la décision n° INTV-SIIF-2022-073 modifiée susvisé, le septième alinéa est ainsi rédigé : « *Dans tous les cas, les porteurs de projets sont invités à rechercher des co-financements. Toutefois, tout projet qui bénéficie déjà d'un concours du CASDAR ne peut recevoir un financement de FranceAgriMer sur crédits CASDAR. »*

Article 3 :

A l'annexe 2 de la décision n° INTV-SIIF-2022-073 modifiée susvisée, la ligne de recettes « *CASDAR autres* » est supprimée.

Article 4 :

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

La Directrice Générale

Christine AVELIN

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00